

Chiffres records sur l'euthanasie

ÉTHIQUE La Commission fédérale sur l'euthanasie livre son 8^e rapport

- ▶ L'euthanasie est « entrée dans les mœurs » vu l'augmentation de son usage.
- ▶ C'est chez soi qu'on meurt de plus en plus, au détriment de l'hôpital.
- ▶ C'est dans le nord du pays qu'un plus grand nombre de demandes ont été faites.

Le dernier rapport de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie (CFCEE), remis à la Chambre ce mardi, témoigne d'une augmentation du nombre d'euthanasies pratiquées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017. Passant de 2.028 enregistrements en 2016 à 2.309 en 2017, la hausse de 13 % tranche avec le nombre relativement stable de 2.000 déclarations entre 2014 et 2016.

C'est le nombre d'euthanasies à domicile qui augmente le plus, passant à 45 % du total. Celles pratiquées en home ou en maison de repos et de soins grimpent elles aussi jusqu'à 13,9 % du total. En parallèle, les morts douces provoquées à l'hôpital diminuent.

« Entrée dans les mœurs »

« L'euthanasie est clairement entrée dans les mœurs, avance

Jacqueline Herremans, présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité et membre de la CFCEE. *Parmi les hypothèses expliquant cette augmentation, l'effet générationnel est évident : la loi, votée en 2002, est désormais mieux connue par les générations les plus concernées. Aujourd'hui, l'information est mieux diffusée. »*

Le groupe le plus important est celui des patients âgés de plus de 80 ans :

38,4 %. L'augmentation la plus importante d'euthanasies a été constatée au sein du groupe de patients souffrant de polyopathie, c'est-à-dire qui présentaient une combinaison

d'affections graves et incurables, et leur décès était, dans la moitié des cas, attendu à brève échéance. Le rapport note que deux euthanasies de mineurs ont été pratiquées en 2016 et une en 2017. Les mineurs étaient âgés de 9, 11 et

17 ans et souffraient tous d'affections incurables et particulièrement graves. « Leur capacité de discernement a été confirmée de manière explicite par un pédiopsychiatre ou un psychologue. De nombreux autres médecins et prestataires de soins ont été consultés en plus des avis obligatoires à recueillir », précise le rapport. « Depuis 2014, la loi de 2002 sur l'euthanasie a été élargie aux mineurs sous conditions strictes, ajoute Jacqueline Herremans. Ce sont les premiers cas relevés chez les mineurs depuis son entrée en vigueur. »

La proportion de documents rédigés en néerlandais (78 %) reste bien plus importante que ceux qui ont été rédigés en français (22 %). Le nombre d'enregistrements en français est toutefois en augmentation, indique la Commission. « Il est complexe d'expliquer cette disparité autrement que par une différence culturelle, ajoute Jacqueline Herremans. Nous avons des cultures différentes au nord et au sud, aussi dans la formation de nos médecins. Sans généraliser, un médecin francophone parlera moins facilement de

l'euthanasie : c'est moins dans les mœurs chez nous. Il faudrait envisager de renforcer la formation des médecins pour les encourager à informer davantage sur le sujet, avec tact et en bonne connaissance de son patient. Cette éternelle question ne pourra être résolue que d'une manière scientifique via une étude qui porterait sur l'ensemble des décisions médicales en fin de vie sur tout le pays... Jusqu'à présent, la seule étude disponible concerne la Flandre. » ■

MARIE THIEFFRY

13 %
La hausse
d'euthanasies
pratiquées entre
2016 et 2017